



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **André PERRIER, Maire**.

Présents : Madame Marie FRAY, Messieurs Jérémy COTTIER, Guillaume HEDIN, Adjoint. Mesdames Valerie BUCHER, Marielle SACCARD, Danielle MIODON, Sandrine VANDROUX, Nathalie MANDRILLON, Béatrice OFFNER, Manon GRAPPE-RICHARD, Aurélie GARNIER. Messieurs Jérémy MICHEL, Frédéric PRIEUR, Tristan GENTET, David DUFFAY, Nicolas DEBRAY, Walter MANCEBON.

Absent(s) excusé(e.s) : Joevin MAILLOT (pouvoir à Monsieur Tristan GENTET)

Secrétaire : Monsieur Nicolas DEBRAY

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DEBRAY est nommé secrétaire de séance.

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

- ❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :
- 10/04/2026 : VENTE LECHAT / FOURET, Terrain cadastré section AB 215 – 216 – 256 – 257, 142 Rue de Chonay d'une superficie de 1594 m²
- 10/04/2026 : VENTE PAGEAULT, Terrain cadastré section AB 337 – 859, 13 b Impasse du Tilleul d'une superficie de 263 m²
- 16/03/2026 : VENTE T2C3M (VOLVO) / SAS BIMMO, Terrain cadastré section AI 129, 1150 Rue de la Lième d'une superficie de 2737 m²
- 22/04/2026 : VENTE JANOD / MARIN, Terrain cadastré section AC 39, Rue du Puits à Sel d'une superficie de 1200 m²

III– Affaires Générales

Délibération n°2026_20

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19),
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1).

En sus de ce contenu « obligatoire », le règlement intérieur peut également comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- l'organisation des débats ;
- l'organisation interne du conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de ce règlement ;

DIT que ce règlement demeurera annexé à la présente délibération

Délibération n°2026_21

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : **Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS suite à démission**

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à l'élection et la nomination des membres composants le Conseil d'Administration du CCAS, M. Jean-Noël BENIER a fait connaître le 16 avril 2026, son souhait de ne plus siéger dans cette instance. Par conséquent, afin de respecter les dispositions réglementant la composition de cet organe délibérant, il revient à M. le Maire de nommer un nouvel administrateur.

Parallèlement, l'article L.123-6 du CASF dispose que parmi les membres nommés hors conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale, doit figurer un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF.

Ainsi, pour satisfaire cette double obligation, M. le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de M. François VENET.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la démission de M. Jean-Noël BENIER en date du 16 avril 2026 ;

AUTORISE le Maire à désigner Monsieur François VENET en qualité d'administrateur du CCAS ;

Délibération n°2026_22

Rapporteur : Monsieur Jérémy COTTIER

OBJET : **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Perrigny est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Perrigny est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Commune de Perrigny d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER l'adhésion de la Commune de Perrigny en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Perrigny et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'AUTORISER le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

DE DONNER MANDAT au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de Perrigny dans le cadre de la convention constitutive.

Délibération n°2026_23

Rapporteur : Monsieur Jérémy COTTIER

OBJET : Formations des Commissions Municipales

Pour rappel, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal les membres Elus ont été inscrits dans les différentes commissions municipales constituées. En parallèle, l'Assemblée a souhaité ouvrir lesdites commissions aux administrés afin de permettre à chaque habitant le souhaitant de s'investir dans le domaine souhaité.

Après examen des différentes candidatures, il est proposé de répartir les membres désignés comme renseigné dans le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	Président et Membres Elus	Membres extérieurs
COMMISSION ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE, FLEURISSEMENT ET VÉGÉTALISATION	J. COTTIER W. MANCEBON, M. FRAY, D. DUFFAY, M. SACCARD, T. GENTET	JC. BAYARD, L. VUILLET, M. NORMAND, JP FRANCOIS
COMMISSION URBANISME, GESTION DES RÉSEAUX, TRAVAUX ET VOIRIE	A. PERRIER, J. COTTIER A. GARNIER, J. MAILLOT, V. BUCHER, T. GENTET, G. HEDIN	C. PECCLET, P. VINCENT, D. BAUD,
COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL	G. HEDIN A. GARNIER, B. OFFNER, D. MIODON, J. COTTIER, F. PRIEUR	
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, CCAS, COLIS ET REPAS DES AINÉS	M. FRAY M. GRAPPE-RICHARD, N. MANDRILLON, M. SACCARD, S. VANDROUX, D. MIODON, B. OFFNER, J. MICHEL	E. GANDELIN, C. TISSOT-MOSSU
COMMISSION COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	J. COTTIER N. DEBRAY, M. GRAPPE-RICHARD, T. GENTET	L. FRANCOIS, B. COMMENT, R. BASILY
COMMISSION FETES ET CÉRÉMONIE, SPORT, LOISIRS EXTERIEURS ET ASSOCIATIONS	F. PRIEUR, B. OFFNER W. MANCEBON, D. DUFFAY, S. VANDROUX, J. MICHEL	MC HUGON, C. VINCENT, N. BADOINOT, M.H BOURRIOT
COMMISSION DES FINANCES	G. HEDIN N. DEBRAY, A. GARNIER, J. MAILLOT	
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS	G. HEDIN N. DEBRAY, J. MAILLOT, M. GRAPPE-RICHARD, V. BUCHER, D. MIODON, T. GENTET	S. DUILLON, C. GENTET, C. GRIVEL
COMMISSION DE LA FORET	M. FRAY W. MANCEBON, N. DEBRAY, N. MANDRILLON, D. DUFFAY, J. COTTIER	JL GANDELIN, JP BOUILLON, F. PROST, F. REBEIROT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DESIGNE les membres ci-dessus renseignés dans les différentes commissions municipales ;

III –Finances et Personnel

Délibération n°2026_24

Rapporteur : Monsieur Guillaume HEDIN

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Filière	EMPLOI	EMPLOIS								
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi (en heures)		Total		Catégorie	Grade	Statut	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	En heures	En ETP					
Administrative	Directeur Général des Services	35		35	1	A	Attaché Territorial	T	1	
	Secrétaire de mairie		28	28	0,8	C	Adjoint administratif	T	1	
	Secrétaire comptable		28	28	0,8	B	Rédacteur Territorial	T	1	
	Secrétaire de mairie		17,5	17,5	0,5	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	T	1	
Technique	Responsable des Services Techniques	35		35	1	B	Technicien	T	1	
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	T	1	
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique	T	1	
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique	S	1	
	Agent Technique cantine		28.85	28.85	0,82	C	Adjoint Technique	T	1	
Animation	Directrice de l'ALSH	35			1	B	Animateur	CDD	1	
	Directeur adjoint	35.5		35.5	1	C	Adjoint d'Animation	S	1	
	Adjoint d'animation		29.76	29.76	0,85	C	Adjoint d'Animation 2ème classe	T	1	
	Adjoint d'animation		33.50	33.50	0.96	C	ATSEM Principale 1ère Classe	T	1	
	Adjoint d'animation		5,33	5,33	0,15	C	Adjoint d'Animation	C	1	
	Adjoint d'animation		21.95	21.95	0.63	C	Adjoint d'Animation	S	1	
	Adjoint d'animation		24.55	24.55	0.70	C	Adjoint d'Animation	C	1	
	Adjoint d'animation		28.79	28.79	0.82	C	Adjoint d'Animation	C	1	
	Adjoint d'animation		28.60	28.60	0.82	C	Adjoint d'Animation	C	1	
	Adjoint d'animation		28.07	28.07	0.80	C	Adjoint d'Animation	C	1	
Médico-sociale	ATSEM		17.5	17.5	0.5	C	ATSEM Principale 1ère Classe	C	1	
	ATSEM		28	28	0,8	C	ATSEM	C	1	
	ATSEM		26.5	26.5	0,76	C	ATSEM Principale 2ème Classe	T	1	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter les propositions de modification des effectifs telles que présentées ci-avant ;

PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

IV – Questions et informations diverses

1. **Budget participatif** : à l'issue du budget participatif, l'implantation de nouveaux bancs sur le territoire de la Commune a été retenu. Ces bancs, au nombre de cinq, devront être implantés très prochainement, pour cela l'Assemblée est invitée à réfléchir sur les différents lieux d'implantations possibles.
2. **Module Skate-Park** : Réflexion sur la réimplantation du module du skate-park qui pour l'instant est stocké aux ateliers municipaux.
3. **Communication** : Mise en place prochaine d'un module sur le site permettant via un formulaire à disposition, aux associations de transmettre les annonces d'événement futur ou passés.

Fin de séance à 22h30

Fin de séance à 22h45

Le secrétaire de séance,
Nicolas DEBRAY



Le Maire,
André PERRIER



Prochain Conseil Municipal : Mercredi 03/06 à 20h00